



VILLE D'AVRANCHES
COMPTE-RENDU DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU LUNDI 22 JUIN 2009

Le conseil municipal s'est réuni le lundi 22 juin 2009 sous la présidence de Monsieur Guénaël HUET, Député - Maire.

Etaient présents : M. HUET, Député - Maire

M. BAZIN, MME HAYERE, M. DELAUNAY, MME JONCHERE, MM. DAUVIN, BORDIN, MME GILBERT adjoints,

MM LEBRUN, LE ROUX, MMES LEROY, PREVOSTO, LEPELTIER, M LECARDONNEL, MMES AUTHIER, DUTEIL, MM. SIRI, DORRIERE, MORAZIN, PIQUET, MMES JUBAN, MATZ, RESTOUX, M. GOUEDARD, MME BEAUFILS, MME LAVIEILLE, conseillers municipaux

Pouvoirs :

Madame M. DOUBLET a donné pouvoir à Madame B. HAYERE,
Monsieur P. Droullours a donné pouvoir à Madame C. LAVIEILLE
Monsieur N. TACHE a donné pouvoir à Monsieur J.P. GOUEDARD.

Secrétaire de séance : Monsieur Erick Dorriere est désigné comme secrétaire de séance.



1. ADOPTION DES COMPTES RENDUS DES SEANCES DES 17 DECEMBRE 2008 ET 23 FEVRIER 2009

A l'unanimité, le conseil municipal a décidé d'approuver les comptes-rendus de réunion des conseils en date des 17 décembre 2008 et 23 février 2009.

2. TRAVAUX D'AMENAGEMENT DES LOCAUX DE LA POSTE – AVENANTS RELATIFS AUX LOTS N°S 3, 5 ET 6

A) AVENANT N° 2 A PASSER AVEC L'ENTREPRISE CHARUEL – GOUSSIN MENUISERIE

Dans le cadre du marché relatif au lot n° 3 « Menuiseries intérieures » conclu avec l'entreprise CHARUEL GOUSSIN MENUISERIE le 30 septembre 2008,

Le conseil municipal, à l'unanimité, a décidé :

- 1- d'accepter l'avenant n°2 en moins-value, pour le lot n°3 avec l'entreprise CHARUEL GOUSSIN MENUISERIE, ramenant le montant du marché de 60 802,37 € HT à 60 344,67 €HT,

- 2- d'autoriser Monsieur le Député - Maire à signer toutes les pièces relatives à cet avenant.

B) AVENANT N°2 A PASSER AVEC L'ENTREPRISE BLOUIN

Dans le cadre du marché relatif au lot n° 5 « Plomberie – chauffage - ventilation » conclu avec l'entreprise BLOUIN & FILS le 30 septembre 2008,

Le conseil municipal, à l'unanimité, a décidé :

- 1- d'accepter l'avenant n°2 en moins-value, pour le lot n°5 avec l'entreprise BLOUIN & FILS, ramenant le montant du marché de 52 740,90 €HT à 50 619,41 €HT,
- 2- d'autoriser Monsieur le Député - Maire à signer toutes les pièces relatives à cet avenant.

C) AVENANT N° 1 A PASSER AVEC L'ENTREPRISE LETOURNEUR

Dans le cadre du marché relatif au lot n° 6 « Electricité» conclu avec l'entreprise LETOURNEUR le 30 septembre 2008,

Le conseil municipal, à l'unanimité, a décidé :

- 1- d'accepter l'avenant n°1 en plus-value, pour le lot n°6 avec l'entreprise LETOURNEUR, portant le montant du marché de 29 291,95 €HT à 32 981,03 €HT,
- 2- d'autoriser Monsieur le Député - Maire à signer toutes les pièces relatives à cet avenant.

3. BASSINS DE REGULATION DES EAUX PLUVIALES DANS LE BASSIN VERSANT DU RUISSEAU DE PIVETTE – 1ERE TRANCHE DE TRAVAUX – DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES

Afin de remédier aux inondations de 2000 de la Pivette, les communes d'Avranches, Saint-Senier Sous Avranches et Saint-Martin des Champs ont décidé en 2002 de financer conjointement des travaux d'aménagement du bassin versant de la Pivette, et notamment la construction de bassins de rétention des eaux.

L'appel d'offre porte sur 4 bassins dans un premier temps.

Le coût estimatif des travaux est d'environ 1.890.000 € TTC réparti en trois tranches.

A l'unanimité, le conseil municipal, a décidé :

1. d'approuver le dossier de consultation des entreprises,
2. d'autoriser Monsieur le Maire de Saint-Senier Sous Avranches (maître de l'ouvrage désigné par les parties) à signer tous documents et engagements liés à ce dossier.

4. RESTAURATION D'ŒUVRES – DEMANDES DE SUBVENTIONS

Dans le cadre de la politique de valorisation et d'entretien de son patrimoine, la Ville pourrait entreprendre la restauration des œuvres suivantes :

1°) Sculpture « la Vierge à l'enfant ».

La restauration de cette œuvre qui s'élève à 1 390 € H.T, pourrait être subventionnée à 70% de son montant H.T.

Le conseil municipal, à l'unanimité, a décidé :

1°) **d'accepter le devis correspondant,**

2°) **de solliciter la subvention au taux le plus élevé possible auprès du Conseil Général.**

2°) Tabernacle portatif

La restauration de cette œuvre qui s'élève à 551,36 € H.T pourrait être subventionnée à 70% de son montant H.T

Le conseil municipal, à l'unanimité, a décidé :

1°) **d'accepter le devis correspondant,**

2°) **de solliciter la subvention au taux le plus élevé possible auprès de l'Etat / Direction Régionale des Affaires Culturelles de Basse Normandie.**

5. SCRIPTORIAL : CONVENTION DE BILLETTERIE AVEC LA SOCIETE "DETOUR ET DECOUVERTE"

La société « Détour et découverte » est une agence de voyages qui propose notamment des courts séjours, des journées découvertes et des séminaires en Baie du Mont Saint-Michel.

La société « Détour et découverte » pourrait proposer dans son catalogue 2009 un produit incluant la visite du Scriptorial. Un tarif préférentiel de 5 euros et la mise à disposition d'un audioguide seraient accordés à la société « Détour et découverte ».

Considérant l'intérêt de cette action au titre de la promotion du Scriptorial, le conseil municipal, à l'unanimité, a décidé d'autoriser Monsieur le Maire à signer une convention de billetterie correspondante avec la société « Détour et découverte ».

6. DECOUPAGE DES 6 BUREAUX DE VOTE PAR SECTEUR GEOGRAPHIQUE

Conformément à l'arrêté préfectoral en date du 04 juin 2009, la ville est divisée en 6 bureaux de vote qui se tiennent à la salle Victor Hugo. Les électeurs sont répartis selon l'ordre alphabétique.

Cette répartition, qui à ce jour a donné satisfaction, n'est cependant pas conforme aux dispositions de l'article L.17 du code électoral qui stipule : "A chaque bureau de vote est affecté un périmètre géographique".

Le conseil municipal, à la majorité (23 votes « Pour », 6 abstentions), a donné son accord quant à la réorganisation des 6 bureaux de vote de la ville d'Avranches selon le critère géographique, le lieu de vote resterait cependant à la salle Victor Hugo.

7. RECONDUCTION DU DISPOSITIF CARTE AVRANCHES SPORTS LOISIRS CULTURE – ANNEE 2008 - 2009

Par délibération en date du 22 septembre 2003, la Ville a décidé la création d'un dispositif d'aide sous la forme d'une attestation « Avranches, Sports, Loisirs, Culture » destinée à promouvoir l'accès aux activités sportives et culturelles pour les enfants d'Avranches âgés de 6 à 18 ans et issus de familles bénéficiant de l'Allocation de Rentrée Scolaire (ARS). Ce dispositif a été renouvelé chaque année scolaire depuis 2004.

Le conseil municipal, à l'unanimité, a décidé :

- 1°) de reconduire ce dispositif en maintenant les montants d'aide au niveau actuel,**
- 2°) d'autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions de partenariat avec chaque club entrant dans le dispositif.**

8. COOPERATION DECENTRALISEE – ADOPTION D'UN REGLEMENT ET ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'ASSOCIATION AJC POUR MADAGASCAR

De nombreuses villes sont impliquées depuis de nombreuses années dans des actions de coopération avec des territoires étrangers, notamment africains.

Le Conseil municipal, lors de sa séance du 22 juillet 2008, a décidé d'approuver le principe d'un engagement de la Ville dans une telle démarche, qui dans un premier temps se matérialiserait par un soutien aux associations locales œuvrant dans ce domaine.

Ainsi qu'il avait été envisagé lors de la séance du Conseil municipal du 22 juillet 2008, un groupe de travail s'est réuni le 26 mai dernier pour élaborer un projet de règlement fixant les conditions à réunir par les associations pour bénéficier de l'aide de la Ville et propose de retenir le projet de l'association « AJC pour Madagascar » (Amitié Jeunesse Coopération pour Madagascar).

A l'unanimité, le conseil municipal a décidé :

- 1. d'approuver le règlement de l'aide à la coopération décentralisée,**
- 2. d'attribuer à l'association « AJC pour Madagascar » une subvention exceptionnelle de 3 000 €, sous réserve que celle-ci accepte les conditions prévues au règlement susvisé, notamment l'engagement de rendre compte à la Ville de la réalisation de son projet.**

9. SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AU LYCEE NOTRE-DAME POUR COMPETITION DE BASKET SCOLAIRE

En mai 2009, sous l'égide de l'UGSEL (Union Générale et Sportive de l'Enseignement Libre), était organisé, à l'initiative du lycée Notre-Dame-de-la-Providence, le championnat de France de basket, catégorie des minimes.

Compte tenu de l'intérêt local de cette manifestation sportive, le conseil municipal, à l'unanimité, a décidé d'allouer une subvention exceptionnelle de 1 500 € au lycée Notre-Dame-de-la-Providence d'Avranches.

10. SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION "LIRE ET FAIRE LIRE"

En 2007 et 2008, l'association « lire et faire lire » a bénéficié d'une subvention de fonctionnement de 160 € non reconduite lors du vote du budget primitif.

Compte tenu du bilan positif de ses actions menées par le passé et de l'intérêt constant pour les jeunes avranchinains, le conseil municipal, à l'unanimité, a décidé d'accorder une subvention de fonctionnement d'un montant de 300 € à l'association « lire et faire lire ».

11. SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION « AMS DES VETERANS AMERICAINS »

Le 4 juin dernier, l'association « Amis des Vétérans Américains » organisait la journée du souvenir au Mont-Saint-Michel.

Compte tenu de l'intérêt de cette manifestation, le conseil municipal, à l'unanimité, a décidé d'attribuer une subvention d'un montant de 500 € à l'association « Amis des Vétérans Américains ».

12. AFFAIRES SCOLAIRES : ENTREE DANS LE DISPOSITIF "UN FRUIT POUR LA RECRE"

Le dispositif "un fruit pour la récré" s'inscrit dans le programme de l'Union européenne en faveur de la consommation de fruits dans les écoles maternelles et primaires.

A ce titre, cette dernière propose de financer à hauteur de 51 %, les distributions hebdomadaires de fruits mises en place dans les écoles. Les financements sont plafonnés à 15 € par an et par enfant (soit un prévisionnel de 0,40 € par fruit distribué). Ils sont versés en contrepartie d'un accompagnement pédagogique spécifique. Ces distributions pourraient avoir lieu pendant le goûter.

Il est envisagé d'inscrire dès le 2 septembre prochain, la ville d'Avranches dans la mise en place de ce dispositif. Une convention entre le Ministère de l'agriculture et de la pêche et la ville devra intervenir à cet effet.

A l'unanimité, le conseil municipal a décidé d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention correspondante.

13. PARTICIPATION DES COMMUNES DE RESIDENCE AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT DES ECOLES MATERNELLES ET ELEMENTAIRES PUBLIQUES

Comme chaque année, il convient d'arrêter le coût par élève des frais de fonctionnement des écoles maternelles et élémentaires publiques.

A l'unanimité, le conseil municipal a décidé de fixer à 596,72 € le montant de la participation à demander à chacune des communes concernées.

14. PARTICIPATION DE LA VILLE AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT DES ECOLES PRIVEES SOUS CONTRAT D'ASSOCIATION AVEC L'ÉTAT

Le conseil municipal, à l'unanimité, a décidé d'arrêter comme suit le coût par élève des frais de fonctionnement des écoles maternelles et élémentaires publiques (sur la base du compte administratif 2008) :

Pour un élève d'école maternelle : **897,67 €**

Pour un élève d'école primaire : 398,28 €

Ces données servent à déterminer le montant de la participation de la Ville aux frais de fonctionnement des écoles privées sous contrat d'association conformément à l'article IV de la loi du 25 novembre 1977.

15. MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS – CREATION D'UN POSTE DE REDACTEUR

Dans le cadre de sa gestion prévisionnelle des emplois et des compétences et de la maîtrise de sa masse salariale, la ville encourage la montée en qualification du personnel municipal par la voie de la promotion interne et des concours. Dans cette perspective, la ville pourrait créer un poste de rédacteur territorial.

A l'unanimité, le conseil municipal a décidé de modifier le tableau des effectifs en conséquence et de créer le poste suivant pour le 1^{er} juillet 2009 :

Cadre d'emploi	Filière	Catégorie	Quotité	Indice majoré	Nombre
Rédacteur	Administrative	B	35/35èmes	297 / 463	1

16. DECISION MODIFICATIVE N°1 – BUDGET PRINCIPAL – EXERCICE 2009

Le conseil municipal, à l'unanimité, a adopté la décision modificative n°1 au budget principal de la ville d'Avranches de l'exercice 2009 :

Section de fonctionnement

Recettes

Compte 7411 – Dotation forfaitaire DGF 15 324 €
Sous-fonction 0100

Majoration liée à la rectification des chiffres de population DGF (8 938 habitants au lieu de 8 793) portant le montant inscrit au budget primitif de 2 330 244 € à 2 345 568 €.

Dépenses

Compte 6574 – Subventions de fonctionnement aux associations :

Sous-fonction 0240 - Association « Amis des Vétérans Américains » 500 €
Sous-fonction 200 - Association « Lire et faire Lire » 300 €
fonction 400 Association sportive du lycée Notre-Dame-de-la-Providence » 1 500 €
Total compte 6574 2 300 €

Compte 6226- Honoraires 13 024 €
Sous-fonction 200

Total dépenses 15 324 €

17. COMPTE ADMINISTRATIF 2008 – BUDGET PRINCIPAL ET BUDGETS ANNEXES

Le conseil municipal est présidé par Monsieur André BAZIN, premier adjoint.

Après présentation détaillée des résultats 2008, le conseil municipal a adopté à la majorité (23 votes « Pour », 6 absentions) les différents comptes administratifs :

-le budget principal présente un excédent de fonctionnement de 2 020 815,40 € et un déficit d'investissement de 854 990,55 €

- le compte administratif du service d'alimentation en eau présente un excédent d'exploitation de 190 080,93 € et un excédent d'investissement de 218 306,49 €

- le compte administratif des activités assujetties à la TVA présente un excédent d'investissement de 123,75 €

- le compte administratif de la Caisse des écoles présente un excédent de fonctionnement de 169,75 €

18. COMPTE DE GESTION DU TRESORIER – EXERCICE 2008

Les comptes établis par le Trésorier municipal sont conformes aux comptes administratifs de la commune.

Ainsi, le conseil municipal à la majorité (23 votes « Pour », 6 absentions) a décidé d'adopter les comptes de gestion 2008

19. AFFECTATION DES RESULTATS 2008

A la majorité (23 votes « Pour », 6 abstentions), le conseil municipal a décidé d'affecter les résultats comptables ainsi qu'il suit :

1- Budget Principal :

L'excédent de fonctionnement s'élève à 2 020 815,40 €

Il serait affecté en section d'investissement, à hauteur de 854 990,55 € pour couvrir le besoin de financement de cette section. Une somme de 854 990,55 € serait donc portée au compte 1068 « *Excédent de fonctionnement capitalisé* ».

Il reste un montant de 1 165 824,85 €, porté au 002 « *Résultat de fonctionnement reporté* ».

2- Budget annexe du service d'alimentation en eau

A la clôture de l'exercice 2008, il apparaît au budget annexe du service d'alimentation en eau, un solde positif d'exécution de la section d'investissement de 247 206,49 €. Les restes à réaliser 2008 s'élèvent, en dépenses, à 28 900,00 €. Le solde d'exécution corrigé des restes à réaliser est donc ramené à 218 306,49 €

La section d'exploitation dégage quant à elle un excédent de 190 080,93 €

L'excédent d'exploitation serait reporté sur l'exercice 2009, en section d'exploitation, pour le montant de 190 080,93 € au 002 « *Résultat de fonctionnement reporté* ».

3- Budget annexe des activités assujetties à la TVA

A la clôture de l'exercice 2008, il apparaît au budget annexe des activités assujetties à la TVA un solde positif d'exécution de la section d'investissement de 133 724,73 €. Les restes

à réaliser 2008 s'élèvent, en dépenses, à 133 600,98 €. Le solde d'exécution corrigé des restes à réaliser est donc ramené à 123,75 €.

La section de fonctionnement ne dégagant aucun excédent (résultat nul), il n'y a pas lieu de se prononcer sur une décision d'affectation.

4-Budget de la caisse des écoles

A la clôture de l'exercice 2008, il apparaît au budget de la Caisse des écoles un excédent de fonctionnement de 169,75 €, l'excédent de fonctionnement sera affecté en résultat reporté (ligne budgétaire 002), soit 169,75 €.

20. DELEGATION AU MAIRE - ARTICLES L-2122.22 ET L-2122.23 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Conformément à la délibération du 26 mars 2008, Monsieur le Maire a rendu compte au conseil municipal des arrêtés municipaux en date du 31 mars, 20 avril et 28 avril, 13 mai et 20 mai et 15 juin 2009 qu'il a pris dans le cadre de sa délégation.

Guénaël HUET